



# BULLETIN

December 13, 2022

## **Changes to the Film and Television Tax Credits Announced in the 2022 Budget and Fall Economic Statement**

The Minister of Finance presented Ontario's 2022 Economic Outlook and Fiscal Review (Fall Economic Statement) on November 14, 2022 which provided an update on film and television tax credit measures proposed in the 2022 Budget and included additional proposed changes to the film and television tax credits.

We are pleased to advise that the legislative changes described below for location fees in the Ontario Production Services Tax Credit have now passed into law. Proposed regulatory amendments for eligibility of online productions and for screen credit requirements are still pending.

### **Location Fees for the Ontario Production Services Tax Credit (OPSTC):**

Bill 36, the *Progress on the Plan to Build Act, (Budget Measures), 2022*, received Royal Assent on December 8, 2022. This means that applicants may now claim a portion of their location fees under the Ontario Production Services Tax Credit (OPSTC).

The definition of eligible tangible property expenditures has been amended to remove the "ordinarily engaged in" requirement for expenditures for leasing real property in Ontario for on-location filming. This is effective for expenditures incurred after November 14, 2022. To be eligible, expenditures for leasing real property for on-location filming must be reasonable in the circumstances and paid to a party that deals at arm's length from the qualifying applicant company.

The maximum eligible expenditures for leasing real property for on-location filming that can be claimed for a production is five per cent of the production's qualifying production expenditures, net of these location costs.

Applicants should review the legislation directly for further details. The OPSTC guidelines and other materials on the Ontario Creates website will be updated in the coming weeks.

### **Online Film and Television Productions:**

The government has committed to extend eligibility for Ontario's film and television tax credits to professional film and television productions distributed exclusively online.

The draft regulatory amendments to implement this measure will be posted on the Ontario Regulatory Registry for public review and comment in the coming months.

## Screen Credit Requirement:

The Fall Economic Statement announced that regulatory amendments would be made to the OFTTC and OPSTC to require that productions provide on-screen acknowledgement of tax credit support from Ontario. This requirement would be effective for productions that begin principal photography after December 31, 2022. The draft regulatory amendments to implement this measure will be posted on the Ontario Regulatory Registry for public review and comment in the coming months.

For further information on Tax Credits & Financing Programs, please send an inquiry to: [taxcredits@ontariocreates.ca](mailto:taxcredits@ontariocreates.ca)

## Tax Credits & Financing Programs Ontario Creates

175 Bloor Street East | South Tower | Suite 501 Toronto | Ontario M4W 3R8  
Main phone: 416-314-6858  
[www.ontariocreates.ca](http://www.ontariocreates.ca)

[Unsubscribe](#) from Ontario Creates email communications about programs, services and events.



Le 13 décembre 2022

## Changements apportés aux crédits d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle annoncés dans le budget de 2022 et dans l'énoncé économique d'automne

Le 14 novembre 2022, le ministère des Finances a présenté le document *Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario 2022* (l'énoncé économique d'automne), qui fournit une mise à jour des mesures ayant trait aux crédits d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle proposées dans le budget de 2022 et comprend des changements supplémentaires qu'il est proposé d'apporter à ces crédits d'impôt.

Nous avons le plaisir de vous informer que les changements réglementaires décrits ci-dessous relatifs aux frais de lieux de tournage dans le cadre du crédit d'impôt de l'Ontario pour les services de production (CIOSP) ont d'ores et déjà été adoptés. Les modifications réglementaires concernant les critères d'admissibilité des productions en ligne et l'exigence d'une mention au générique sont toujours à l'étude.

## **Frais de lieux de tournage dans le cadre du crédit d'impôt de l'Ontario pour les services de production (CIOSP) :**

Le projet de loi 36, *Loi de 2022 sur la progression du plan pour bâtir (mesures budgétaires)*, a reçu la sanction royale le 8 décembre 2022. Cela signifie que les auteurs de demande peuvent désormais inclure une partie de leurs frais de lieux de tournage dans leur demande de crédit d'impôt de l'Ontario pour les services de production (CIOSP).

La définition des dépenses admissibles en biens corporels a été modifiée pour supprimer l'exigence que la location de biens immeubles en Ontario constitue l'« entreprise habituelle » de la société à qui les dépenses en question sont payées aux fins de tournage en extérieur. Cette mesure s'applique aux dépenses engagées après le 14 novembre 2022. Pour être admissibles, les dépenses de location de biens immeubles dans le cadre d'un tournage en extérieur doivent obligatoirement être raisonnables dans les circonstances et être versées à un tiers qui n'a pas de lien de dépendance avec la société admissible auteure de la demande.

Les dépenses de location de biens immeubles admissibles aux fins de tournage en extérieur qui peuvent être incluses dans la demande à l'égard d'une production sont plafonnées à cinq pour cent des dépenses de production admissibles, en excluant ces coûts de lieux de tournage.

Nous recommandons aux auteurs de demande de consulter directement les dispositions législatives pour obtenir davantage de précisions. Les lignes directrices du CIOSP et les autres documents figurant sur le site Web d'Ontario Créatif seront mis à jour dans les semaines à venir.

## **Productions cinématographiques et télévisuelles en ligne :**

Le gouvernement s'est engagé à élargir l'admissibilité aux crédits d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle ontarienne aux productions cinématographiques et télévisuelles professionnelles distribuées exclusivement en ligne.

Les modifications réglementaires proposées afin de mettre cette mesure en place seront affichées dans le Registre ontarien de la réglementation au cours des prochains mois, pour une période de consultation publique.

## **Exigence d'une mention au générique :**

L'énoncé économique d'automne a annoncé que des modifications réglementaires seraient apportées au CIPCTO et au CIOSP pour exiger que les productions affichent à l'écran qu'elles ont bénéficié du soutien au crédit d'impôt de l'Ontario. Cette exigence entrerait en vigueur pour les productions dont les principaux travaux de prise de vues commenceront après le 31 décembre 2022. Les modifications réglementaires proposées afin de mettre cette mesure en place seront affichées dans le Registre ontarien de la réglementation au cours des prochains mois, pour une période de consultation publique.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les Programmes de crédits d'impôt et de financement, veuillez envoyer une demande à [taxcredits@ontariocreates.ca](mailto:taxcredits@ontariocreates.ca).

## **Programmes de crédits d'impôt et de financement**

### **Ontario Créatif**

175, rue Bloor Est | Édifice Sud | Bureau 501 | Toronto | Ontario | M4W 3R8

Ligne principale : 416 314-6858

[www.ontariocreatif.ca](http://www.ontariocreatif.ca)

[Se désabonner](#) de la liste de courriels d'Ontario Créatif à propos des programmes, des services et des événements.

